



Gatineau, le 29 août 2012

Monsieur Christian Taillon
Conférence régionale des élus de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

La CRRNTO a déposé par courriel le 22 juin 2012 pour les tables de Haute-Gatineau/Cabonga et de Coulonge et le 24 juillet 2012 pour la table de Basse-Lièvre, les consensus établis par chacune des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) au sujet de l'harmonisation des calendriers d'opérations. Suite à ce dépôt, le MRNF a analysé les demandes des TLGIRT, un tableau annexé en pièce jointe présente les réponses à ces demandes.

Étant donné que les calendriers proposés étaient très similaires entre les trois TLGIRT, le MRNF a décidé de répondre conjointement aux trois tables. Les éléments qui sont particuliers à une table sont mentionnés dans le texte du tableau.

Le MRNF est ouvert à recevoir de nouveaux consensus par écrit via la CRRNTO sur ces sujets ou sur d'autres sujets.

Les décisions présentées dans ce document seront mises en œuvre dans les directives opérationnelles qui seront jointes aux contrats de récolte.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur des opérations intégrées,

Luc Mageau

c.c. : Mmes Linda Bédard
Lyne Cossette
Brigitte Hardy
M. Christian Pilon
Pierre Ménard

p.j. : Tableau - Harmonisation des calendriers - décision du MRNF - 29 août 2012.doc

**Harmonisation des calendriers d'opération
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

Étant donné les similitudes des demandes entre les tables, le MRNF a produit une réponse unique pour la région, les particularités, lorsqu'elles s'appliquent sont mentionnées dans le texte.

#	Enjeu	Réponse du MRNF aux consensus formels établis par les TLGIRT lors des rencontres des 20 juin (Haute-Gatineau Cabonga), 21 juin (Coulouge) et 19 juillet (Basse-Lièvre) et soumis au MRNF par la CRRNTO
1	Général	<p>Les ententes passées ne seront pas reconduites en bloc, seule les ententes pour lesquelles il y aura une demande de reconduction spécifique seront analysées.</p> <p>Il n'y aura pas de gré à gré, les tables GIRT ont été créées pour établir des consensus sur les modalités d'harmonisation. Les utilisateurs sont représentés aux tables GIRT et la consultation publique permet d'adresser les cas particuliers.</p> <p>Toutes les ententes et mesures seront consignées dans une directive opérationnelle qui sera incluse dans les ententes de récolte et remise aux BGA, au BMMB et à RexForêt (sous forme de clause contractuelle).</p> <p>Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7h00. Un tableau type sera préparé par la DGR. Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public.</p>
2	Communication	<p>Le MRNF a déjà mis en place un site web collaboratif qui permet la transmission d'information aux TLGIRT. Pour l'instant l'accès est réservé aux membres des tables, mais un accès pour le grand public est en développement. Le MRNF est conscient que son site web collaboratif n'est pas très performant et travaille à améliorer la situation. Une reprogrammation complète est nécessaire et cela pourrait prendre quelques années.</p> <p>Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse à l'original occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques et de PADE doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de Virginie occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p>

**Harmonisation des calendriers d'opération
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

<p>3</p> <p>Le transport forestier et circulation en forêt</p>	<p>Les chemins devront être remis en état suite aux activités forestières (incluant le transport) si le chemin a été abîmé.</p> <p>Le transport de bois entre le 10 mai et le 30 septembre ne sera pas permis du vendredi 17:30 au dimanche suivant 17:30 sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais ou le transport est permis en tout temps. Pour l'unité de gestion de la Basse-Lièvre la période sera prolongée jusqu'au 15 novembre.</p> <p>Des dépliants de sensibilisation à la circulation sécuritaire sont déjà existants.</p> <p>Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours (point 2 : Communication).</p>
<p>4</p> <p>Chasse à l'Original hors des territoires fauniques structurés (territoire libre)</p>	<p>Dans les UG de Haute-Gatineau Cabonga et Coulonge, aucune activité de récolte, ni de transport de bois entre 16h00 et 9h00 du vendredi midi avant l'ouverture de la chasse à l'arme à feu jusqu'à la fin de la période de la chasse à l'arme à feu (excluant la poudre noire), sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p>
<p>5</p> <p>Chasse à l'Original en territoire des zones d'exploitation contrôlées (ZEC)</p>	<p>Qu'il n'y ait aucune activité liée à l'aménagement forestier durant les neuf premiers jours de chasse à l'original à l'arme à feu (excluant la poudre noire), sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p>
<p>6</p> <p>Chasse à l'Original en territoire des pourvoies à droits exclusifs (PADE)</p>	<p>Qu'il n'y ait aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'original à l'arme à feu (excluant la poudre noire) dans les PADE effective sur la pourvoirie selon le règlement de chasse du Québec. Sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p> <p>Les pourvoyeurs ne seront pas contactés individuellement.</p>
<p>7</p> <p>Chasse à l'Original en territoire des Réserves fauniques</p>	<p>Qu'il n'y ait aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'original à l'arme à feu (excluant la poudre noire) au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle. Sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p> <p>Les directeurs des réserves ne seront pas contactés individuellement.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques doivent déposer la liste de leurs secteurs occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés, tel que mentionné dans le point sur la communication.</p>

**Harmonisation des calendriers d'opération
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

8	La chasse au Cerf de Virginie hors des territoires structurés (territoire libre)	Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours.
9	La chasse au Cerf de Virginie à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlées (ZEC)	Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7h00. Un tableau type sera préparé par la DGR. Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public. (point 2 : communication)
10	La chasse au Cerf de Virginie dans les quelques pourvoies (PADE) où cette activité se pratique (inclure une liste)	Qu'il n'y ait pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au Cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle. Les gestionnaires de PADE doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de Virginie occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés. La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs. Les gestionnaires de PADE ne seront pas contactés individuellement.
11	La chasse au Cerf de Virginie dans les réserves fauniques	Qu'il n'y ait pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au Cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle. Les gestionnaires de réserve faunique doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de Virginie occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés. La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs. Les directeurs des réserves ne seront pas contactés individuellement
12	La chasse à l'Ours noir	Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7h00. Un tableau type sera préparé par la DGR. Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public. (point 2 : communication) Personne ne sera contacté individuellement.

Harmonisation des calendriers d'opération
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais

13 La chasse aux petits gibiers	Il n'y a pas de modalité particulière pour la chasse au petit gibier
14 La pêche, la villégiature et le camping (en terrain avec services) en territoires fauniques structurés	Qu'il n'y ait pas d'opérations forestières, la nuit, à moins de 500 mètres des campings aménagés ou semi aménagés et des centres d'hébergement (selon la définition du RND) qui sont répertoriés sur la carte d'affectations territoriales et ce, au cours des fortes périodes d'achalandage prévues (1 ^{er} mai à la fête du travail inclusivement). Dans ce cas particulier la nuit est définie comme étant de 21h00 à 4h00.
15 Les VHR (véhicules hors route) et les randonnées en traîneaux à chiens	Le transport de bois ne sera pas permis du vendredi 17:30 au dimanche suivant 17:30 (à l'année pour les sentiers de VTT et du 1 ^{er} décembre au 31 mars pour les sentiers de motoneige) sur les sentiers autorisés sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais ou le transport est permis en tout temps. Les utilisateurs de sentiers VHR pourront se tenir informés des activités sur le terrain via le site FTP ou Internet (point 2 : communication).
16 L'observation de la faune	Il n'y a pas de modalité particulière pour l'observation de la faune.
17 Les rallyes automobiles	Le MRNF facilitera les activités de rallye dans le cadre des lois et règlements qui sont sous sa juridiction. La collaboration du MRNF ne soustrait aucunement les responsables de l'activité d'assurer le respect des lois et règlements qui s'appliquent et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Approuvé par : 
Directeur des opérations intégrées

Date : 23 août 2012.